

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS NUMÉROS 1 213 160, 1 213 161, 1 213 163, 1 213 175 ET 1 313 848 À 1 313 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE L'EXERCICE D'AUTRES USAGES DE CERTAINES CLASSES COMMERCE (625, rue Saint-Amable)

Le 6 février 2012, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur la réalisation d'un établissement commercial sur les lots numéros 1 213 160, 1 213 161, 1 213 163, 1 213 175 et 1 313 848 à 1 313 852 du cadastre du Québec* (R.V.Q. 1537) afin de permettre l'exercice d'autres usages de certaines classes Commerce, R.V.Q. 1883.

Ce projet de règlement modifie le règlement ci-haut mentionné, les lots précités étant maintenant devenus le lot numéro 4 426 096 du cadastre du Québec, afin d'ajouter les usages du groupe *C3 lieu de rassemblement* aux usages autorisés dans cet établissement. Le lot 4 426 096 du cadastre du Québec est situé à l'est de la rue De Senezergues, à l'ouest de la rue d'Artigny, au sud de la rue Saint-Amable et au nord de la Grande Allée Est.

Également, les usages *restaurant, casse-croûte* et *cafétéria* sont désormais autorisés dans les bâtiments A et B. Ces usages ne sont permis qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment, mais ils peuvent être agrandis au premier étage. Ils peuvent aussi être exercés sur un café-terrasse.

Aussi, l'entreposage extérieur d'un contenant de matières résiduelles dans la marge arrière est autorisé.

Finalement, les références au *Règlement de l'arrondissement La Cité sur l'urbanisme*, R.A.1V.Q. 146, sont remplacées par une référence au *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 20 février 2012 à 16 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec située au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le conseiller François Picard expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement R.V.Q. 1883, adopté en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 7 février 2012.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

ML/hmd